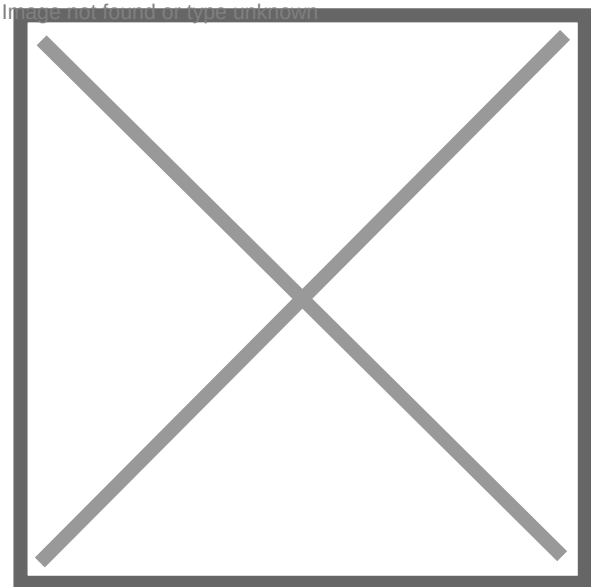




Résiliation de bail difficile

Par **Jennifer old**, le **13/12/2007** à **13:06**

Etant en pleine séparation, je souhaite quitté l'appart loué au 2 nom sur le bail.rnJ'ai envoyer un courrier AR à l'agence précisant la date de mon départ et le fait que je me gégage de tout responsabilé sur ce bail. L'agence me dit qu'il faut donner un préavis pour pouvoir annuler le bail actuel et il vont refaire un bail au nom de mon ancien ami qui lui veut rester dans cet appart.rnEst ce légal ou la lettre que j'ai fait suffit pour me dégager de tout responsabilité ?rnLe probleme aussi que j'ai c'est que je recherche un autre appart et les organismes me demande de fournir une attestation comme quoi je suis a jour des loyers et que je ne suis plus lié a aucun bail, et pour mon agence je suis toujours redevable tant que ce préavis ne sera pas fait.rnJe suis tres embarrassé. Je ne trouve pas de texte de loi qui me donne raison avec ce courrier précisant mon départ.rnMerci de votre réponse

Par **belloy old**, le **16/12/2007** à **18:27**

Etant en pleine séparation, je souhaite quitté l'appart loué au 2 nom sur le bail. rnJ'ai envoyer un courrier AR à l'agence précisant la date de mon départ et le fait que je me gégage de tout responsabilé sur ce bail. L'agence me dit qu'il faut donner un préavis pour pouvoir annuler le bail actuel et il vont refaire un bail au nom de mon ancien ami qui lui veut rester dans cet appart. rnEst ce légal ou la lettre que j'ai fait suffit pour me dégager de tout responsabilité ? rnLe probleme aussi que j'ai c'est que je recherche un autre appart et les organismes me demande de fournir une attestation comme quoi je suis a jour des loyers et que je ne suis plus lié a aucun bail, et pour mon agence je suis toujours redevable tant que ce préavis ne sera pas fait. rnJe suis tres embarrassé. Je ne trouve pas de texte de loi qui me donne raison avec ce courrier précisant mon
départnrnrn

rn rnTout

d'abord, relire le bail pour voir si une clause de solidarité des co-locataires s'est insérée...
Si non solidarité, vous êtes libérée de vos obligations à la fin du préavis (3 mois)
Si solidarité : le bail poursuit ses effets, et vous êtes tenu aux paiements des loyers et charges tant que le bail n'est pas rompu par votre ami...